



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>16</b>	<b>06</b>	<b>13</b>

Séance du 16 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ,  
Maire. Convocation du 10 janvier 2025.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE -  
BECKENDORF - KERMAOUI.  
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BAHFIR (à partir du point n° 3) -  
ESTRADA.

**PROCURATIONS :** Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. BOUMEKIK - RAHAOUI - LA LEGGIA et ANANICZ  
qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - KLASSEN -  
Mme HARRATH - M. KLEINHENTZ - Mme KERMAOUI.

**ABSENTS EXCUSES :** MM. OURIAGHLI et MILIOTO

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. PODBOROCZYNSKI - ELHADI.

**16 - Attribution du marché aménagement sécuritaire du Bruskir**

**Rapporteur : Marie ADAMY**

**Exposé des motifs :**

Madame Adamy expose que l'analyse de la circulation existante sur les flux et vitesses au Bruskir, les comportements des conducteurs ainsi que les plaintes des riverains d'une vitesse excessive des véhicules, ont conduit la ville à décider de procéder à des travaux pour l'aménagement sécuritaire du lotissement du Bruskir.

Pour la réalisation des travaux la commune a fait appel au Bureau d'Etudes ADL pour réaliser la Maîtrise d'oeuvre du projet pour un montant de 7 350 € HT.

Après études des plans du lotissement, pour comprendre la disposition des rues, des intersections et des zones résidentielles, et dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière, le bureau d'études a proposé de sécuriser la voirie du lotissement du Bruskir avec l'aménagement de plateaux ralentisseurs aux intersections. Le chantier consiste en des travaux de voirie et d'assainissement.

Cet aménagement permettra de « casser » la vitesse des véhicules entrant dans le lotissement. Cela réduit fortement le risque d'accidents et améliore la sécurité globale de la circulation.

Le coût de ces aménagements avec la signalisation réglementaire est estimé à 79 941€. L'estimatif était de 42 500 € pour le plateau 1 et 37 441 pour le plateau 2.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du département de la Moselle dans le cadre du dispositif AMISSUR qui intervient spécifiquement sur les aménagements de sécurité. Le département a accordé à la commune une subvention de :

- 12 750 € pour le plateau 1,
- 12 750 € pour le plateau 2,

Soit 25 500 € de subvention. Le reste à charge pour la commune sera de 51 813 €.

Un marché à procédure adaptée a été établi selon les dispositions légales prévues au Code de la commande publique. Un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le Républicain Lorrain le 11 novembre 2024. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 06 décembre 2024 à 12h00.

Mandaté par le maître d'ouvrage le 06 décembre 2024, le bureau d'études a procédé au dépouillement et au contrôle des offres. 6 entreprises ont fait une offre. Au terme du contrôle des offres le classement est le suivant :

• Entrepri se	Classeme nt	Offre	Mémoire Techniq ue	Délai s
MAEVA	1	69963 €	89	100
TPDL	2	73856 €	97	100
VISCONTI	3	74935 €	97	100
COLAS	4	82095 €	96	100
TP KLEIN	5	85536 €	92	100
BATI TP	6	88613 €	89	100

L'entreprise MAEVA de Hambach est retenue pour ces travaux pour un montant HT de 69 963 €. Les travaux devraient débuter en avril 2025.

La durée d'exécution des travaux à compter de la date d'établissement de l'ordre de service est de 12 semaines.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 janvier dernier pour procéder à l'attribution du marché.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- décide d'entériner la proposition d'octroi de ce marché à la société MAEVA pour un montant HT de 69 963 €.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

